



## ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2003/125//PM/CP

RECEPTION PREFECTORALE



65, avenue GASTON VERMEIRE  
95 340 PERSAN  
Tél : 01.39.37.48.80  
Fax : 01.39.37.48.81

**Objet : Arrêté Permanent portant création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transports de fonds au droit du Bâtiment 8 rue EUGENIE COTTON .**

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Code de la Route, notamment les Articles R.411-25 à R.411-28 R.412-19, R. 411-8, R. 417-10, R.311-1 R.325-12,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.
- VU La LOI N° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et à la collecte des fonds par les entreprises privées.
- VU La demande présentée par l'agence Caisse d'Epargne, en date du 20 juin 2003.

CONSIDERANT

Qu' en application de ses pouvoirs de Police, il appartient au Maire De prendre les mesures permettant de faciliter le stationnement des véhicules de transports de fonds sur la commune.

# ARRETONS

## ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, il est créé un emplacement de stationnement sur le trottoir, réservé aux véhicules de transports de fonds, rue EUGENIE COTTON, au droit du Bâtiment 8 .

## ARTICLE 2 :

Tout stationnement de véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l' article R.417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière dudit véhicule dans les conditions définies par les textes en vigueur.

## ARTICLE 3 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par le pétitionnaire.

## ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les Tribunaux compétents

## ARTICLE 5 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 13 octobre 2003

Amaud BAZIN  
Maire de Persan  
Vice -Président du Conseil Général du Val d'Oise

